PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023 A 19 h

PRESENTS : PASCAL BORTOT – ALAIN BŒUF - NATHALIE PEDRON - DOMINIQUE BLOT - SANDRA TERRIER – ERIC MONCHAUX – CHANTAL MARET - MAX DE LA TOUR D'AUVERGNE

PROCURATIONS : PIERRE LUCOT (PROCURATION N. PEDRON) - FRANCK COUPECHOUX (PROCURATION D.BLOT) CHLOE SORBIER (PROCURATION S. TERRIER) - SARAH GADY (PROCURATION A. BŒUF)

SECRETAIRE DE SEANCE : ALAIN BOEUF

Le Maire, à l'ouverture de la séance à 19 h, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum et proclame la validité de la séance.
Le procès-verbal du 20 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve, le Compte Financier Unique de l'année 2022 du budget principal présenté ci-dessous :

	Investissement	**Fonctionnement**
Dépenses	341 787,94 €	636 249,38 €
Recettes	292 605,61 €	782 446,54 €
Résultat	- 49 182,33 €	146 197,16 €
Résultat antérieur reporté	- 57 886,24 €	527 295,97 €
Résultat au 31/12/2022	- 107 068,57 €	673 493,13 €
Restes à réaliser dépenses	- 7 571,81 €	
Restes à réaliser recettes		
Solde définitif au 31/12/2022	- 114 640,38 €	
Solde final		**558 852,75 €**

- approuve, l'affectation du résultat global de la section de fonctionnement, soit la somme de **114 640,38 €** à la section d'investissement (recette portée à l'article 1068 du BP 2023).

  le report du solde disponible, soit la somme de **558 852,75 €** à la section recettes de fonctionnement, (article 002 du BP 2023).

  le report du résultat de déficit d'investissement, soit la somme de **107 068,57 €** à la section dépenses d'investissement (article 001 du BP 2023).

- approuve le vote des taux communaux pour l'année 2023 sans aucune augmentation par rapport à 2022 comme suit en précisant que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçue par les communes et celles-ci doivent en déterminer le taux :

	Taux global communal 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6,23 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,60 %

- approuve, le budget 2023 du budget principal comme suit :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	**Désignation**	**Montant**
011	Charges à caractère général	332 280,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	263 300,00
65	Autres charges de gestion courante	104 358,00
66	Charges financières	1 070,00
67	Charges spécifiques	1 000,00
68	Dotations aux amortissements	4 972,57
023	Virement à la section d'investissement	570 195,59
	TOTAL DEPENSES	**1 277 176,16**

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	**Désignation**	**Montant**
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	49 149,87
73	Impôts et taxes	191 502,00
731	Impositions directes	309 005,00
74	Dotations et participations	119 165,00
75	Autres produits de gestion courante	51 000,00
77	Produits spécifiques	7 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	558 852,75
	TOTAL RECETTES	**1 285 674,62**

Dépenses d'investissement		
Chapitre	**Désignation**	**Montant**
16	Emprunts et dettes assimilés	40 100,00
21	Immobilisations corporelles	526 571,81
27	Autres immobilisations financières	187 500,00
001	Déficit d'investissement reporté	107 068,57
	TOTAL DEPENSES	**861 240,38**

Recettes d'investissement		
Chapitre	**Désignation**	**Montant**
021	Virement de la section de fonctionnement	570 195,59
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000,00
10	Dotations, fonds divers et reserves	174 851,38
13	Subventions d'investissement reçues	81 970,84
28	Amortissements des immobilisations	4 222,57
	TOTAL RECETTES	**861 240,38**

- approuve le versement des subventions pour l'année 2023 réparties comme suit :

Tableau des subventions votées aux associations pour 2023 :

Organisme	**Nature**	
La passerelle du bonheur	Association	300 €
Coopérative scolaire Barges	Collectivité territoriale / EPL / EPS	630 €
Coopérative scolaire élémentaire	Collectivité territoriale / EPL / EPS	1 110 €
Coopérative scolaire maternelle	Collectivité territoriale / EPL / EPS	1 065 €
Football Club Saulon Corcelles	Association	800 €
Foyer rural Saulon	Association	3 600 €
Savate boxe Saulon	Association	300 €
Total		**7 805 €**

- approuve l'admission en non-valeur d'une somme de 249,73 € considérée par le comptable du Trésor comme irrécouvrable.

- approuve, le Compte Financier Unique de l'année 2022 du budget annexe du lotissement présenté ci-dessous :

Fonctionnement		**Investissement**	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
82 526,62	93 086,51	55 169,80	76 026,62
Résultat fonctionnement		**Résultat investissement**	
10 559,89		20 856,82	
Résultat global : 31 416,71 €			

- approuve le report du solde disponible, soit la somme de 10 559,89 € à la section recettes de fonctionnement (article 002 du BP 2023).
  Le report de l'excédent d'investissement, soit la somme de 20 858,82 € à la section recettes d'investissement (article 001 du BP 2023).

- approuve, le budget 2023 du budget annexe lotissement comme suit :

Fonctionnement		**Investissement**	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
219 649,85	251 065,56	240 506,67	240 506,67

Questions et informations diverses :

M. Max de La Tour D'auvergne informe :

- de son rendez-vous avec la société CHARVET lié à la maintenance des panneaux d'affichage lumineux.

M. le Maire informe :

- du prochain rendez-vous avec le SICECO afin de faire le point sur les divers projets communaux et des subventions envisagées.
- de son intervention auprès du service déchets de la communauté de communes afin de régler le problème de ramassage des bennes à papier.

La séance est levée à 20 h 30

PASCAL BORTOT

ALAIN BOEUF